

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

### **Note de gestion du 30 juillet 2015 relative aux modalités d'attribution de la PFR 2015 aux agents de catégorie A de la filière administrative issus d'autres administrations en poste dans les services du MEDDE ou du MLETR**

NOR : DEVK1517958N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

**Résumé :** prime de fonctions et de résultats des agents de catégorie A issus d'autres administrations en poste dans les services du MEDDE/MLETR.

**Catégorie :** directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application.

**Domaine :** administration.

**Mots clés liste fermée :** Fonction Publique.

**Mots clés libres :** prime de fonctions et de résultats.

**Références :**

Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

Arrêté du 7 janvier 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats dans les services du Premier ministre ;

Arrêté du 7 janvier 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats dans les services des ministères économiques et financiers ;

Arrêté du 7 janvier 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats dans les services du ministère de la défense ;

Arrêté du 7 janvier 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats dans les services des ministères chargés des affaires sociales ;

Arrêté du 22 décembre 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats à certains corps et emplois relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;

Arrêté du 27 janvier 2012 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps de l'inspection du travail et fixant les montants de référence de cette prime ;

Arrêté du 15 février 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats des attachés d'administration des juridictions financières ;

Note de gestion du 13 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution de la PFR 2014 aux agents de catégorie A de la filière administrative issus d'autres administrations en poste dans les services du MEDDE ou du MLETR.

**Date de mise en application :** 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Annexes :** 3.

*La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité à la liste des destinataires in fine (pour exécution et information).*

La présente note de gestion précise les modalités de fixation de la prime de fonctions et de résultats (PFR) au titre de l'année 2015 pour les agents de catégorie A (attachés, inspecteurs du travail, directeurs du travail) issus d'autres administrations en position normale d'activité (PNA) dans les services du MEDDE ou du MLETR. Elle ne présente aucune évolution par rapport à la note relative à la PFR 2014.

Hormis les précisions indiquées ci-dessous, les dispositions prévues par la note de gestion DEVK1419356N relative à la prime de fonctions et de résultats pour les agents de catégorie A de la filière administrative issus d'autres administrations en poste au MEDDE et au MLETR au titre de 2014 demeurent applicables pour l'année 2015.

Les grilles de cotation de fonctions, détaillées en annexe I, précisant la cotation des postes applicable aux agents occupant des postes aux MEDDE/MLETR et payés sur le 217, ont été revues suite à la mise en place des établissements publics (VNF, CEREMA et ANCOLS).

Par ailleurs, il convient de rappeler notamment que :

- sont concernés :
  - les attachés d'administration de l'État payés sur le programme 217 et rattachés à un ministère autre que le MEDDE/MLETR ou le MAAF ;
  - les attachés relevant d'un corps n'ayant pas adhéré au CIGeM ;
  - les agents du corps de l'inspection du travail défini par le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 ;
- selon l'administration d'origine de l'agent affecté en PNA aux MEDDE/MLETR, le montant de référence (ou barème) qui lui est applicable est soit celui correspondant au barème commun, soit celui correspondant au barème spécifique (annexe I) ;
- la situation administrative (affectation, grade) des agents concernés s'examine en « équivalent temps plein » à la date du 1<sup>er</sup> mai 2015, intégrant toutes évolutions connues qui seront rendues effectives au plus tard le 30 avril 2015 ;
- indépendamment de son administration d'origine, l'agent en PNA aux MEDDE/MLETR se voit appliquer la cotation de fonction en vigueur aux MEDDE/MLETR telle que précisée en annexe II.
- la moyenne des coefficients de résultats doit être inférieure ou égale à 3,28 en administration centrale et à 3,44 en services déconcentrés ;
- la notification indemnitaire est réalisée sur la base de la situation des agents au 1<sup>er</sup> mai 2015. Les chefs de service (autorité hiérarchique des agents) se chargent de produire et de transmettre les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle fourni en annexe III.

### Calendrier d'harmonisation

L'harmonisation des coefficients est réalisée par la direction des ressources humaines des MEDDE/MLETR sur la base des propositions des chefs de service.

Vos propositions doivent être adressées au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) avant le 24 août 2015, délai de rigueur. Un cadre de tableau, précisant les données à transmettre, figure sur le site intranet de la DRH.

Votre attention est attirée sur le fait que les évolutions des coefficients de résultats pour 2015 se feront sans marge d'évolution collective du coefficient moyen de part résultats. Ainsi, toute hausse du coefficient de part résultats devra être compensée en équivalence par une baisse.

La DRH adressera ensuite, à chaque service concerné, le résultat de l'harmonisation pour fin octobre 2015. Chaque chef de service notifiera les coefficients et les montants aux agents concernés.

Parallèlement, afin d'être pris en compte en paye, les éléments seront transmis aux pôles supports intégrés pour les agents des services déconcentrés et à la sous direction de la gestion administrative de la paye pour les agents en administration centrale.

\*  
\* \*

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/DRH/ROR).

Fait le 30 juillet 2015.

Pour les ministres et par délégation :  
*L'adjoint à la directrice  
des ressources humaines,*  
E. LE GUERN

Le 24 juillet 2015.

Visa du contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel :  
*Le contrôleur général,  
chef du département du contrôle budgétaire,*  
B. BACHELLERIE

## ANNEXE I

### BARÈMES EN VIGUEUR

Le barème commun aux attachés administratifs est défini par l'arrêté du 22 décembre 2008.

#### Administration centrale

	Fonction	Résultat	Plafond
Empl. Fonct.	3 500	2 400	35 400
Attaché pal	3 200	2 200	32 400
Attaché	2 600	1 700	25 800

#### Services déconcentrés

	Fonction	Résultat	Plafond
Empl. Fonct.	2 900	2 000	29 400
Attaché pal	2 500	1 800	25 800
Attaché	1 750	1 600	20 100

Le barème applicable aux attachés des services du Premier ministre est défini par l'arrêté du 7 janvier 2009.

	Fonction	Résultat	Plafond
Empl. Fonct.	4 425	3 800	49 350
Attaché pal	4 275	3 675	47 700
Attaché	3 925	3 275	43 200

Le barème applicable aux attachés des services des ministères économiques et financiers est défini par l'arrêté du 7 janvier 2009.

#### Administration centrale

	Fonction	Résultat	Plafond
Empl. Fonct.	4 700	3 200	47 400
Attaché pal	4 200	2 800	42 000
Attaché	3 200	2 200	32 400

#### Services déconcentrés

	Fonction	Résultat	Plafond
Empl. Fonct.	4 200	2 900	42 600
Attaché pal	3 800	2 500	37 800
Attaché	3 000	2 000	30 000

Le barème applicable aux attachés des services du ministère de la défense est défini par l'arrêté du 7 janvier 2009.

#### Administration centrale

	Fonction	Résultat	Plafond
Empl. Fonct.	3 800	3 250	42 300
Attaché pal	3 600	3 100	40 200
Attaché	2 650	1 800	26 700

#### Services déconcentrés

	Fonction	Résultat	Plafond
Empl. Fonct.	2 900	2 000	29 400
Attaché pal	2 500	1 800	25 800
Attaché	1 750	1 600	20 100

Le barème applicable aux attachés des services des ministères chargés des affaires sociales est défini par l'arrêté du 7 janvier 2009.

#### Administration centrale

	Fonction	Résultat	Plafond
Empl. Fonct.	4 000	2 600	39 600
Attaché pal	3 800	2 500	37 800
Attaché	3 000	2 000	30 000

#### Services déconcentrés

	Fonction	Résultat	Plafond
Empl. Fonct.	2 900	2 000	29 400
Attaché pal	2 500	1 800	25 800
Attaché	1 750	1 600	20 100

Le barème applicable aux attachés de la DGAC et de Météo-France est défini par l'arrêté du 22 décembre 2011.

	Fonction	Résultat	Plafond
Empl. Fonct.	4 200	2 800	42 000
Attaché pal	3 900	2 500	38 400
Attaché	3 200	2 200	32 400

Le barème applicable au corps de l'inspection du travail est défini par l'arrêté du 27 janvier 2012.

**Administration centrale**

	Fonction	Résultat	Plafond
Dir. du travail	4 000	2 600	39 600
Dir. Adjoint	3 800	2 500	37 800
Insp. du travail	3 000	2 000	30 000

**Services déconcentrés**

	Fonction	Résultat	Plafond
Dir. du travail	2 900	2 000	29 400
Dir. Adjoint	2 500	1 800	25 800
Insp. du travail	1 750	1 600	20 100

Le barème applicable aux attachés d'administration des juridictions financières est défini par l'arrêté du 15 février 2012.

**Cour des Comptes et chambre régionale des comptes  
d'Ile de France**

	Fonction	Résultat	Plafond
Empl. Fonct.	4 700	3 200	47 400
Attaché pal	4 200	2 800	42 000
Attaché	3 200	2 200	32 400

**Autres chambres régionales des comptes**

	Fonction	Résultat	Plafond
Empl. Fonct.	3 000	2 000	30 000
Attaché pal	3 800	2 500	37 800
Attaché	4 200	2 900	42 600

## ANNEXE II

### DÉTERMINATION DE LA PART LIÉE AUX FONCTIONS

La part liée aux fonctions résulte de la multiplication du montant de référence correspondant à un grade avec le coefficient correspondant à une catégorie de fonctions définie ci-dessous.

#### 1. Grilles de cotation

##### *Agents affectés en DDI*

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
Attaché ou grade équivalent.	Chargé d'études, chargé de mission. Adjoint d'une entité de niveau 1.	2,5
	Responsable territorial. Adjoint d'un chef de service. Responsable d'une entité de niveau 1. Adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 1 – entité de plus de 6 agents au total.	3,0
	Responsable d'une entité de niveau 1 encadrant plus de 5 agents.	3,5
Attaché principal ou grade équivalent – chef de mission ou grade équivalent.	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2. Responsable d'une entité de niveau 1. Responsable territorial. Adjoint d'un chef de service.	3,0
	Chef de service. Chargé de mission rattaché à la direction. Adjoint d'un chef de service – encadrement de plus de 30 agents.	3,5
	Chef de service – encadrement de plus de 30 agents. Chef de service à forts enjeux.	4,0
	Directeur de mission/adjoint de directeur (hors emploi DATE).	4,5

#### Éléments de lecture :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation de la DDI. En règle générale, on trouve les libellés suivants: bureau, cellule, pôle;
- la cotation de « chef de service à enjeux » permet à un directeur de valoriser la cotation de fonctions de chef de service dont les missions sont particulièrement exposées;
- cette cotation ne peut être attribuée au maximum qu'à un service sur l'ensemble des services de la DDI. Elle doit faire l'objet d'une présentation se traduisant par une fiche explicative.

*Agents affectés dans un service d'outre-mer (DEAL, DM)*

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
Attaché ou grade équivalent.	Chargé d'études, chargé de mission. Adjoint d'une entité de niveau 1.	2,5
	Responsable territorial. Chargé de mission rattaché à un service ou à la direction. Responsable d'une entité de niveau 1. Adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 1 – entité de plus de 6 agents au total.	3,0
	Responsable d'une entité de niveau 1 encadrant plus de 5 agents. Adjoint d'un chef de service.	3,5
Attaché principal ou grade équivalent – chef de mission ou grade équivalent.	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service. Responsable d'une entité de niveau 1. Responsable territorial.	3,0
	Chargé de mission rattaché à la direction Adjoint d'un chef de service.	3,5
	Chef de service. Chargé de mission / chef de mission « à enjeux ».	4,0
	Directeur de mission/adjoint de directeur (hors emploi DATE).	4,5

Éléments de lecture :

- l'entité de niveau 1 représente l'unité de base définie dans l'arrêté d'organisation de la direction. En règle générale, on trouve les libellés suivants: bureau, cellule, pôle ;
- la cotation de « chargé de mission à enjeux » permet à un directeur de valoriser la cotation de fonction d'un poste dont les missions sont particulièrement exposées ;
- cette cotation ne peut être attribuée qu'à un nombre réduit de missions (1 ou 2). Elle doit faire l'objet d'une présentation se traduisant par une fiche explicative.

*Agents affectés en DREAL ou DIRM*

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
Attaché ou grade équivalent.	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1. Adjoint d'une entité de niveau 1.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau > 1. Spécialiste. Responsable d'une entité de niveau 1. Adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 1 – entité de plus de 6 agents au total.	3,0
	Responsable d'une entité de niveau 1 encadrant plus de 5 agents. Expert. Adjoint à un responsable d'entité de niveau 2.	3,5
Attaché principal ou grade équivalent – chef de mission ou grade équivalent.	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2. Adjoint d'une entité de niveau 2. Responsable d'une entité de niveau 1.	3,0
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service. Responsable d'une entité de niveau 2. Adjoint d'un responsable d'entité de niveau 2 – plus de 40 agents. Spécialiste.	3,5
	Chargé de mission « à enjeux ». Adjoint d'un chef de service. Responsable d'entité de niveau 2 – plus de 40 agents. Expert.	4,0
	Chef de service.	4,5

Éléments de lecture :

- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine » ;
- la cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative.



*Agents affectés en DRI d'Île-de-France*

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
Attaché ou grade équivalent.	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1. Adjoint d'une entité de niveau 1.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau > 1. Spécialiste. Responsable d'une entité de niveau 1. Adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 1 – entité de plus de 6 agents au total.	3,0
	Responsable d'une entité de niveau 1 encadrant plus de 5 agents. Expert. Adjoint à un responsable d'entité de niveau 2.	3,5
Attaché principal ou grade équivalent – chef de mission ou grade équivalent.	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2. Adjoint d'une entité de niveau 2. Responsable d'une entité de niveau 1.	3,0
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à un service. Responsable d'une entité de niveau 2. Adjoint d'un responsable d'entité de niveau 2 – plus de 40 agents. Adjoint de chef de service. Spécialiste.	3,5
	Chef de service en UT DRIHL ou DRIEA. Chef d'UT DRIEE. Chargé de mission « à enjeux ». Adjoint d'un chef de service fonctionnel DRI. Responsable d'entité de niveau 2 – plus de 40 agents. Expert.	4,0
	Chef de service fonctionnel DRI. Adjoint d'un chef de service côté 5,0.	4,5
	Chef de la délégation de bassin. Chef de service aménagement du réseau (DRIEA). Chef de service exploitation et entretien du réseau (DRIEA). Directeur de la politique scientifique et technique (DRIEA).	5,0

Éléments de lecture :

- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine » ;
- la cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative.

*Agents affectés dans les autres services déconcentrés du MEDDE  
et du MLETR, les SCN*

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
Attaché ou grade équivalent.	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1. Adjoint d'une entité de niveau 1.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau > 1. Spécialiste. Responsable d'une entité de niveau 1. Adjoint d'un responsable d'une entité de niveau 1 – entité de plus de 6 agents au total. Chef de projet, chef de pôle, chef d'unité, conseiller formation, CMC, SG en CVRH/CEDIP.	3,0
	Responsable d'une entité de niveau 1 encadrant plus de 5 agents. Expert. Adjoint à un responsable d'entité de niveau 2.	3,5
Attaché principal ou grade équivalent – chef de mission ou grade équivalent.	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 1.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau 2. Adjoint d'une entité de niveau 2. Responsable d'une entité de niveau 1. Chargé de projet, adjoint de responsable d'unité, de pôle ou de filière, CMC en CVRH/CEDIP.	3,0
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à une entité de niveau > à 2. Responsable d'une entité de niveau 2. Adjoint d'un responsable d'entité de niveau 2 – plus de 40 agents. Spécialiste. Responsable de pôle, d'unité, de filière en CVRH/CEDIP.	3,5
	Chargé de mission « à enjeux ». Adjoint d'une entité de niveau supérieur à 2. Responsable d'entité de niveau 2 – plus de 40 agents. Expert. Adjoint de directeur CVRH/CEDIP.	4,0

Éléments de lecture :

- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine » ;
- la cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative ;
- pour le CPII et le CMVRH, les barèmes à prendre en compte sont les barèmes d'administration centrale.

*Agents affectés en administration centrale*

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
Attaché ou grade équivalent.	Chargé d'études, chargé de mission au sein d'un bureau.	2,5
	Chargé d'études, chargé de mission rattaché à un niveau > au bureau. Spécialiste. Responsable de pôle.	3,0
	Adjoint à un chef de bureau. Chef de bureau. Expert. Chargé de mission « à enjeux ».	3,5
Attaché principal ou grade équivalent – chef de mission ou grade équivalent.	Adjoint à un chef de bureau. Fonctions rattachées à un bureau.	3,0
	Fonctions rattachées à une entité supérieure au bureau. Chef de bureau ou équivalent (rattachement sous-direction ou équivalent). Spécialiste.	3,5
	Chef de bureau, mission, département (rattachement supérieur à sous-direction). Adjoint à un chef de département, de mission (avec bureaux ou équiv.). Chargé de mission « à enjeux ». Expert.	4,0
	Chef de département (avec bureaux ou équivalent). Adjoint à un sous-directeur ou à un chargé de sous-direction.	4,5

Éléments de lecture :

- les notions « expert » ou « spécialiste » s'entendent au sens « comité de domaine » ;
- la cotation chargé de mission « à enjeux » doit faire l'objet d'une justification se traduisant par une fiche explicative.

Afin de valoriser la construction de parcours professionnel, les chargés d'études et les chargés de mission dont le niveau d'expertise et l'expérience sont confirmés bénéficient d'un complément de part fonctions individuel de 0,5 pour porter leur coefficient de fonction à 3,0. Ce niveau d'expérience est à prendre en considération à partir du 3ème poste en tant que catégorie A.

*Agents sur des fonctions de direction*

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
Attaché principal ou grade équivalent – chef de mission ou grade équivalent.	Directeur de mission. Directeur de CVRH ou CEDIP. Directeur de SCN, de lycée professionnel maritime (LPM).	4,5
	Chargé de sous-direction. Adjoint de directeur régional. Directeur adjoint de DIR. Directeur de SCN rattaché à un service.	5,0
	Directeur de DIR, STC. Directeur de SCN rattaché à une DAC.	5,5

*Agents de 2<sup>e</sup> niveau affectés sur des missions spécifiques du CGEDD*

GRADES CONCERNÉS	LIBELLÉ DE FONCTIONS	COEFFICIENT
Attaché principal ou grade équivalent – chef de mission ou grade équivalent.	Chargé de mission. Secrétaire général de MIGT. Secrétaire de section. Inspecteur hygiène et sécurité. Chef de bureau.	4,0

## ANNEXE III

### NOTIFICATION INDIVIDUELLE INDEMNITAIRE

Note à l'attention de  
Madame, Monsieur,  
Prénom et nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2015.

Le montant de la prime de fonctions et de résultats (PFR), calculé en équivalent temps plein sur la base du grade détenu au 1<sup>er</sup> mai 2015, qui vous est attribué se décompose de la manière suivante:

Part fonctions:

- montant de référence:
- coefficient lié au poste:
- surcotes éventuelles (prime informatique, service d'Île-de-France...):
- montant de la part fonctions:

Part résultats:

- montant de référence:
- coefficient 2015:
- montant de la part résultats:

Part exceptionnelle:

PFR 2015:

La régularisation des sommes dues pour l'année en cours, calculée d'après les acomptes indemnitaires déjà versés, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de....

Signature

Date de notification:

Signature de l'agent:

Procédure de recours:

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service dans le délai de quinze jours suivant la notification du présent document. Si le désaccord persiste, un recours auprès du président de la commission administrative paritaire compétente peut être engagé dans un délai de deux mois suivant la réception d'un courrier de refus signé par le chef de service.

Cette notification peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.

Groupe d'harmonisation :

Éléments statistiques sur l'attribution de PFR 2015  
au sein de la zone d'harmonisation

*Part fonctionnelle*

1 <sup>ER</sup> NIVEAU		2 <sup>E</sup> NIVEAU ET EMPLOIS FONCTIONNEL	
Cotation de poste (*)	Pourcentage d'agents bénéficiant de cette cotation	Cotation de poste (*)	Pourcentage d'agents bénéficiant de cette cotation
2,5		2,5	
3,0		3,0	
3,5		3,5	
		4,0	
		4,5	

(\*) La cotation du poste n'inclut pas les éventuels compléments de part fonctions à l'exception de celui attribué aux chargés de mission de catégorie A en poste en administration centrale.

*Part résultats*

AMPLITUDE DE MODULATION	POURCENTAGE D'AGENTS AYANT UN COEFFICIENT compris dans cette amplitude de modulation	
	1 <sup>er</sup> niveau	2 <sup>e</sup> niveau et emplois fonctionnel
De 0 à 2		
De 2 à 3		
De 3 à 4		
Plus de 4		
Moyenne de l'harmonisation		

## DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT).

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).

Directions de la mer (DM).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) .

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Institut de formation de l'environnement (IFORE).

Armement des phares et balises (APB).

Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Administration centrale du MEDDE et du MLETR :

Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD).

Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).

Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR).

Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).

Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH).

Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).

Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).

Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).

Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA).

Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).

Monsieur le chef du service des affaires financières (SG/SAF).

Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).

Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).

Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).

Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).

Madame la cheffe du bureau des cabinets.

Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Copie pour information :

SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-Direction des affaires juridiques.

SG/DRH/MGS.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/CE/CE-CM.

SG/DRH/PPS.

SG/SPSSI/SIAS/SIAS1 et SIAS2.

Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS).

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Voies navigables de France (VNF).

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ministère de finances et des comptes publics.

Ministère de la défense.

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes .

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Ministère de l'intérieur.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Ministère de la culture et de la communication.